



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 3 février 2023

Délibération n°02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 février à quinze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image [SMPI] Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 19 janvier 2023.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Pierre-Hermann MUGNIER, Michel BUISSON, Michel CARTERET, François BONNEAU, Gérard DESAPHY, Xavier BONNEFONT.

Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Célia HELION, Hélène GINGAST, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY.

Mesdames Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Nicole BONNEFOY.

Membre consultatif présent : messieurs Andreas KOCH et Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Michel CARTERET.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	6
Votants	14

Objet : Nomenclature M57 – Règlement budgétaire et financier

Par délibération n° 56 du 9 décembre 2022, le comité syndical a décidé d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux syndicats mixtes, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générales des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Ce référentiel impose aux collectivités l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui doit notamment fixer les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programmes ou d'engagements.

Le Smpi Magelis a donc procédé à l'écriture de son règlement budgétaire et financier pour se conformer aux exigences du nouveau référentiel. Celui-ci vous est présenté en annexe et est soumis à votre approbation.

.....
Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- adoptent le règlement budgétaire et financier tel que proposé ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application du présent rapport.

Le Président,
Philippe BOUTY

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 09 Février 2023
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 09 Février 2023
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 09 Février 2023

Signé: Le Président

